

ANNONCE LEGALE

SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN

« SEMC »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 460.000.000 F.CFA
Siège Social : 77, rue du Prince Bell - B.P. 4036 - DOUALA - CAMEROUN
RCCM DLA/1979/B/06568

AVIS DE CONVOCATION AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la Société des Eaux Minérales du Cameroun « SEMC » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le

MARDI 20 MARS 2007 A 16 HEURES

au siège du GICAM (Groupement Inter-patronal du Cameroun), Vallée des Ministres BONANJO à DOUALA, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration,
Rapport des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- Affectation du résultat de l'exercice,
Fixation du dividende et de sa mise en paiement,
- Approbation du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Mandats d'Administrateurs,
- Mandat d'un Commissaire Aux Comptes titulaire,
- Pouvoirs pour formalités de publicité.

Tous les actionnaires ont le droit de prendre part à cette Assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance.

La société tient à la disposition des actionnaires des formules de vote par correspondance.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les titulaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de l'immobilisation de celles-ci auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte par un certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites dans ce compte jusqu'à la date de cette assemblée.

Les actionnaires qui désirent se faire représenter doivent déposer leur pouvoir au siège social cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander un formulaire, par lettre au porteur contre récépissé, auprès de la société, huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire le certificat susmentionné établi par le dépositaire de ces actions justifiant de leur immobilisation.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les documents requis par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours avant la date de la réunion.

Les résolutions suivantes seront soumises au vote des actionnaires :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice net de 305.035.243 F.CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide, la réserve légale ayant atteint son plafond, d'affecter le bénéfice d'un montant de 305.035.243 F.CFA de l'exercice 2006 de la manière suivante :

Bénéfice net	305.035.243 F.CFA
Report à Nouveau des exercices antérieurs	728.840.987 F.CFA
Bénéfice distribuable	1.033.876.230 F.CFA
Distribution d'un dividende global	257.600.000 F.CFA
Affectation au Report à Nouveau	776.276.230 F.CFA

Elle fixe le dividende unitaire brut à 5.600 F.CFA pour chacune des 46.000 actions composant le capital social, correspondant, déduction faite respectivement d'un taux d'IRVM de 15% pour les actionnaires résidant en France et de 16,5% pour les autres actionnaires, à un dividende unitaire net de 4.760 F.CFA et de 4.676 F.CFA.

La date de mise en paiement de ce dividende est fixée à 15 jours ouvrés à compter de la présente Assemblée.

Le solde du report à nouveau passera de la somme de 728.840.987 F.CFA à la somme de 776.276.230 F.CFA.

L'assemblée décide le transfert de la « provision spéciale de réévaluation » d'un montant de 69.913.482 F.CFA au compte « réserve générale ».

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par la loi au titre de l'exercice 2006, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour six années le mandat d'Administrateur de Madame Aïssatou YAOU, venu à expiration à la présente Assemblée.

Les fonctions de Madame Aïssatou YAOU prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2013.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour six années le mandat d'Administrateur de Monsieur Guy DE CLERCQ, venu à expiration à la présente Assemblée.

Les fonctions de Monsieur Guy DE CLERCQ prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2013.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour six exercices le mandat du Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS, Commissaire aux Comptes titulaire, venu à expiration à la présente Assemblée.

Les fonctions du Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2013.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Le Conseil d'Administration